

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2022

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND, P.POINT et J.GAYET.
Mesdames A. BLANC, L-M.DRAPIER, M. MARCK, S.GOYON et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M T.THEVENARD (pouvoir donné à F.ROUGEOT), et M P.MILLOT (pouvoir donné à S.GOYON).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M Philippe GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV du 26/09/2022

M ROUGEOT n'approuve pas le PV du Conseil du 21/09 sous prétexte que le secrétaire de séance n'a pas été désigné par les conseillers mais par le Maire.

2) Rapport de la CLECT

Délibération n°2022/063

Mme BLANC explique que le rapport est en 2 parties : la 1^{ère} est la description périodique du mécanisme de compensation. La 2^{ème} concerne le transfert de la ZAE du Pas Fleury de TOURNUS vers la COM-COM qui en paye tous les frais. Tournus rembourse la COM-COM par une diminution de sa part de compensation avec effet rétroactif depuis 2017, soit 3261.17€/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 1 voix en abstention.

3) RPQS Assainissement et Eau Potable

Assainissement : Mme CHEVALIER expose le Rapport Pour la Qualité du Service de l'assainissement du SIVOM. Le concessionnaire de ce service est l'entreprise SUEZ depuis le 01/01/2020 jusqu'au 20/12/2025. Mr le Maire précise que le RPQS est en mairie, à la disposition des administrés. Mme CHEVALIER explique que le service de l'assainissement du SIVOM concerne 6 communes : BISSY la M, BURGY, CRUZILLE, LUGNY, MONTBELLET, St GENGOUX de S. Cela représente, en 2021, 2812 habitants ou 1568 abonnés. 137 195 m3 ont été facturés (soit une hausse de 14.7% / 2020). Le SIVOM dispose d'un linéaire de 3.1 Km pour le réseau unitaire (eaux pluviales et eaux usées ensemble) et de 64.71 Km pour le réseau séparé ainsi que de 14 ouvrages de déversement dont 2 sur LUGNY. Un particulier qui se branche au réseau doit s'acquitter d'une taxe de 2000€. Pour un foyer qui rejette 120 m3/an, le prix du m3 TTC EST DE 2.77€.

Potable : M GOURLAND expose le Rapport Pour la Qualité du Service de l'eau potable. Le concessionnaire de ce service est l'entreprise SUEZ depuis 2010 et jusqu'au 31/12/2022. M le Maire précise que le RPQS est en mairie, à la disposition des administrés. M GOURLAND explique que le service de l'eau concerne 18 Communes, soit 5 632 abonnés (1.2% de plus que 2020).

4) DM 01 Bâtiments Locatifs vers Voirie

Délibération n°2022/064

M Le Maire explique qu'il s'agit de délibérer sur un transfert de crédits alloués de la Commission Bâtiments vers la Commission Voirie mais que cela ne change en rien le budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) AFFOUAGES Inscription à l'état d'assiette-exercice 2022-2023

Délibération n°2022/065 / REPORTÉE

Il s'agit de délibérer sur l'état d'assiette 2023.

M Le Maire explique que, n'ayant pas reçu les documents nécessaires à la délibération, la question de l'état d'assiette sera délibérée au prochain conseil.

Il est ensuite délibéré la délivrance de la parcelle 10 en affouage.

M GOURLAND explique que 5 personnes se sont portées volontaires pour un affouage et que d'après le garde forestier la parcelle n°22 normalement délivrée en affouage depuis 2020 ne sera pas suffisante. Donc le conseil doit délibérer pour changer l'affectation de la parcelle n°10, destinée initialement à la vente pour la délivrer en affouage.

6) AFFOUAGE PARCELLE 10

Délibération n°2022/066

M GOURLAND explique que 5 personnes se sont portées volontaires pour un affouage et que d'après le garde forestier la parcelle n°22 normalement délivrée en affouage depuis 2020 ne sera pas suffisante. Donc le conseil doit délibérer pour changer l'affectation de la parcelle n°10, destinée initialement à la vente pour la délivrer en affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) FONDS de CONCOURS FONCTIONNEMENT de la CCMT

Délibération n°2022/067

M Le Maire explique que la COM-COM rembourse une partie des factures de fonctionnement. Sous réserve de fournir des factures mandatées pour un montant de 20 708 €, la CCMT attribuera à la Commune de Lugny la somme de 10 354 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) DÉSHERBAGE

Délibération n°2022/068

M le Maire explique que des ouvrages sont retirés tous les ans du fonds de la bibliothèque car trop anciens, trop abîmés, jamais utilisés etc... Cette année ce sont 35 magazines, 5 albums de BD et 21 documentaires qui sont retirés et mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) FRAIS DE SCOLARITE 2022 SUR FONCTIONNEMENT 2021

Délibération n°2022/069

M Le Maire présente les frais de fonctionnement 2021 à prendre en compte pour le calcul de la participation des communes, soit **102 982 €** (eau, gaz, électricité...etc) pour un effectif de 94 élèves soit 1 095.55 € par élève pour la rentrée scolaire 2021. Pour chaque commune, le montant de la participation aux frais de scolarité est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE 2022 ECOLE PRIVEE LA SOURCE

Délibération n°2022/070

M Le Maire présente les frais de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la participation concernant les élèves de Lugny qui fréquentent l'École Privée La Source, soit **78 542.87 €**, pour un effectif de 15 élèves domiciliés sur Lugny. La commune fixe donc pour l'année 2022 la participation à **12 533.44 €** ($78\,542.87\text{ €}/94\text{ élèves} \times 15\text{ élèves}$).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022

Délibération n°2022/071

M Le Maire présente le montant des frais de gestion et de surveillance du restaurant scolaire qui s'élève à **20 741.44 €** pour un effectif de 94 élèves soit 220.65 € par élève pour la rentrée 2021. Pour chaque commune, le montant de la participation aux frais de restauration est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) TEMPS de L'ECLAIRAGE PUBLIC

M le Maire rappelle que l'éclairage public fonctionne de 18h à 23h qu'il se rallume à ...h pour s'éteindre à 7h. Il a été constaté certaines anomalies par Mme BLANC qui attend des réponses de la part du SYDESL. De même, M GAYET annonce qu'il n'y a plus d'EP dans le quartier de COLLONGETTE depuis quelque temps déjà. Des conseillers rajoutent que tous les secteurs ne s'allument ou ne s'éteignent pas tous aux mêmes horaires avec, parfois, des décalages importants. Un recours est déposé auprès du SYDESL pour toutes ces questions, notamment les coûts pour les changements de minuterie. **Pour 2021, les dépenses d'éclairage public se sont élevées à 6589 €.** M REDOUTEY est chargé de voir auprès du SYDESL pourquoi nous n'avons pour l'école que des estimations et pas des relevés.

QUESTIONS DIVERSES

Taxe d'aménagement : Des précisions de la part de la COM-COM sont attendues.

Annonces de dates de réunions :

- Réunion cantonale : 8/11
- Commission scolaire (toutes les communes) : 8/11/22 à 9h00
- Réunion Commerce/pôle commercial : 9/11/22 à 17h 30
- PLUi : 30/11/22 à 18h00
- Commission Finance/ Energie : 07/12/22 à 17h30
- Vœux du Maire : 07/01/2023 à 18h00
- Restitution LUGNY 2040 : 21/01/2023. Mme BLANC demande que, dans le cadre de LUGNY 2040, chaque

commission se réunisse pour débattre et amener de nouvelles idées.

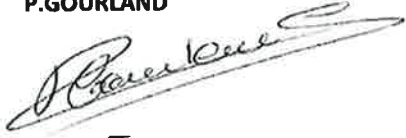
M GALEA annonce que la Commission Voirie sera invitée pour le choix du MOE pour le projet des Entrées de bourg ».

M ROUGEOT fait part d'un risque d'inondation du bourg, suite aux travaux effectués sur la route des Eaux bleues. Puis il s'interroge sur les travaux d'assainissement réalisés au camping (qualification des ouvriers, des entreprises, travaux faits dans les règles de l'art, etc...) ainsi que les travaux d'ouverture des toilettes du camping vers les toilettes du restaurant en disant que la responsabilité de la commune est engagée.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 23 novembre 2022.

Fin de la séance 22h30.

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND



Le Maire,
Guy GALÉA

